

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'économie, des finances et de  
la relance

---

**Arrêté du 12 novembre 2021  
portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-  
Télécom spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des  
techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne**

NOR : ECOG2132720A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34 à D.612-36, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu le procès-verbal du jury des études de l'École nationale supérieure Mines Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire, réuni en date du 25 mars 2021,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le titre d'ingénieur de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne, est attribué à l'élève désigné ci-après :

**Au titre de la promotion 2020**

M. Bigas (*Tanguy*).

**Article 2**

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux et télécommunications, en partenariat avec l'Institut des techniques d'ingénieur de l'industrie de Bretagne, confère de plein droit le grade de master.

### **Article 3**

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 novembre 2021

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies,  
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY